

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1519

présenté par

M. Viry, Mme Anthoine, Mme Petex-Levet, M. Forissier, M. Descoeur, Mme Alexandra Martin,
Mme Corneloup, Mme Valentin, M. Dive, M. Dubois, Mme Dalloz, M. Vincendet,
Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Brigand, M. Portier, Mme Louwagie,
M. Bazin et Mme Duby-Muller

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	80 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	80 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des agents contractuels de l'état, sous contrat de droit public, chargés, comme leur nom l'indique, de l'aide et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dans le but de favoriser leur autonomie.

Ils peuvent intervenir sous trois angles précis :

- L'aide humaine individuelle
- L'aide humaine mutualisée
- L'accompagnement collectif

Aujourd'hui, dans certains territoires tels que le département des Vosges, il n'y a pas assez d'AESH pour faire face à une demande toujours plus importante, laissant parfois les élèves en situation de handicap face à leurs difficultés.

Dans un objectif perpétuel de transition vers une véritable "école inclusive", notre système actuel a besoin et doit savoir compter sur des ressources humaines suffisantes pour accompagner tous ces élèves en difficulté, vers l'inclusion.

Dès lors, la création de 4000 postes en ETP annoncée pour ce PLF 2023 reste insuffisante pour répondre aux besoins croissants, et aux enjeux à venir.

Cet amendement a dès lors pour objectif de créer des postes supplémentaires d'AESH.

Pour ce faire, et pour se conformer aux exigences de l'équilibre budgétaires, cet amendement :

- Flèche 80 000 000 d'euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement vers l'action 03 "inclusion scolaire des élèves en situation de handicap" du programme 230 "vie de l'élève" ;
- Réduit de 80 000 000 d'euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement l'action 08 "Logistique, système d'information, immobilier", du programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale"